



MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE
475, rue principale
Saint-Irénée, (Québec) G0T 1V0
Téléphone : 418.620.5015
Fax : 418.620.5017

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par la soussignée, madame Marie-Claude Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la susdite municipalité,

QUE :

LE DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION DES TAXES ET COMPENSATIONS MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2020

1. Suivant l'article (1007 du Code municipal du Québec), le rôle général de perception pour l'année 2020 est complété et déposé à mon bureau et la municipalité de Saint-Irénée procédera à l'envoi des comptes de taxes;
2. Toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les trente jours qui suivront la mise à la poste de la demande de paiement;
3. Conformément à l'article 1 du Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur de taxes foncières a le droit de les payer en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes dont le paiement est exigé dans un compte atteint 300\$;
4. Les versements égaux seront dus aux dates fixées comme suit : Art 252 LFM

1 ^{er} versement :	2 mars
2 ^e versement :	2 juin
3 ^e versement :	3 août
4 ^e versement :	2 octobre
5. Toute personne intéressée par le rôle de perception peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité de Saint-Irénée.

Marie-Claude Lavoie, DMA, GMA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière